



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260224-DELIB22026-DE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 19/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme KNAFF Barbara à M. BRETEAU Philippe, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2/2026 : RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL POUR LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée en 2024 dans un programme de rénovation de son parc d'éclairage public afin de remplacer les luminaires existants par du matériel LED plus vertueux économiquement et écologiquement.

A cet effet, un contrat a été signé avec un bureau d'études pour un diagnostic du patrimoine communal et pour assister la commune dans le montage du marché public. Après consultation, un marché à bons de commandes, d'une durée de 4 ans, a été conclu avec l'entreprise E.C.L. domiciliée à Saint Estève.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2025 sur le secteur du lotissement « Les Hauts Plateaux », classé comme le plus énergivore. Cette première tranche de travaux d'un montant de 96 404 € H.T. a été subventionnée par l'Etat au titre du Fonds Vert, à hauteur de 14 460 € et par le Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial, à hauteur de 27 900 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemble de poursuivre le programme sur deux autres secteurs de la commune : secteur des lotissements « la Colline 1 » « la Colline 2 » « la Colline 3 », secteur de la zone artisanale.

Les travaux de remplacement du parc existant en luminaires LED sont évalués pour les deux secteurs à 81 365.00 € H.T.

Afin de les financer, il propose de faire une demande de subvention au Département titre de l'Aide à l'Investissement Territorial.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
Rénovation parc d'éclairage public Tranche 2 Lotissements La Colline 1-2-3 Zone Artisanale	81 365.00 €	Subvention Etat Fonds Vert 2026 (20 %)	16 275.00 €
		Subvention Département AIT 2026 (34.29 %)	27 900.00 €
		Autofinancement (45.71%)	37 190.00 €
TOTAL H.T.	81 365.00 €	TOTAL H.T.	81 365.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,




Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/02/2026
- Affichage le : 26/02/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr